

**Références réglementaires :**

- Décret n° 2011-450 du 22 avril

2011 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur les migrations professionnelles (ensemble six annexes), signé à Rambouillet le 27 novembre 2009 (1)

- Décret n° 2015-8 du 7 janvier 2015 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada

relatif à la mobilité des jeunes, signé à Ottawa le 14 mars 2013

**Conditions d'octroi**

→ **Pour les ressortissants russes :**

- Être titulaire d'un visa « *vacance-travail* » en cours de validité
- Résider dans le département des Hautes-Pyrénées
- Bénéficier d'un contrat de travail et d'une autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE (main d'œuvre étrangère)
- Ne pas constituer une menace à l'ordre public

Le titulaire du visa «*vacance-travail*» se voit alors délivrer une autorisation provisoire de séjour **couvrant une durée de séjour totale de 12 mois** calculée à compter de la date d'entrée en France. Cette APS est non renouvelable ; à son expiration le ressortissant russe doit quitter le territoire français et, le cas échéant, solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat français

→ **Pour les ressortissants canadiens :**

- Être titulaire d'un visa « *vacance-travail* » en cours de validité
- Résider dans le département des Hautes-Pyrénées
- Justifier de ressources financières suffisantes
- Ne pas constituer une menace à l'ordre public

Le titulaire du visa «*vacance-travail*» se voit alors délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une **durée de 12 mois non renouvelable**. À l'expiration de cette APS, le ressortissant canadien qui souhaite prolonger son séjour en France doit quitter le territoire et solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat français (par ex. en qualité de salarié, de conjoint de français, etc.)

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa de long séjour « vacance-travail » en cours de validité**
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Pour les ressortissants canadiens : justificatifs de ressources suffisantes** (bulletins de paie, attestation bancaire ...)
- Pour les ressortissants russes : copie du contrat de travail et l'autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE**
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).